

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 07 MARS 2016

ORDRE DU JOUR

1-MOTION POUR L'ADAPTATION DU REGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE

2-LOTISSEMENT

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 03 mars 2016, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,

M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoints,

M. Laurent NARAT, M. Jérôme FLESCH, Mme Evelyne BECKER, Mme Miretta LACK, M. Pierre GELEBART, Mme Estelle TRIMBUR BAUER, M. Michel CHEVALIER, M. Guy CIUNEK, Conseillers municipaux

ABSENTS : Mme Stéphanie FLAMMANN, Mme Chantal PICCOLI, M. Guy KIEFFER, à savoir.

ABSENTE à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : Mme Chantal PICCOLI à Mme Miretta LACK.

Le maire a dénombré 13 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETAIRE : M. Serge ZIMMERMANN.

POINT 0 : Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

POINT 1 : MOTION POUR L'ADAPTATION DU REGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE

Par manque d'informations, le conseil municipal n'a pas souhaité se positionner par rapport à cette motion.

Point 2 – LOTISSEMENT

1- REGULARISATION FONCIERE

Rappel : délibérations des 26.08.2014 et 09.06.2015.

Il est proposé d'acquérir les parcelles ci-dessous, au prix de 600 € l'are toutes indemnités confondues.

Parcelle section 8 n° 10/26 pour 1a97, appartenant à Marie-Jeanne BOLENDER,

Parcelle section 8 n°3/26 pour 7a51, appartenant à Marie-Jeanne BOLENDER,

Parcelle section 8 n°4/26 pour 7a83, appartenant à Marie-Jeanne BOLENDER,

Parcelle section 8 n°1/26 pour 9a00, appartenant à Marie-Jeanne BOLENDER,

Parcelle section 8 n°9/26 pour 2a88, appartenant à Marie-Jeanne BOLENDER,

Parcelle section 8 n° 5/26 pour 8a59, appartenant à Marie-Jeanne BOLENDER,

Parcelle section 8 n°7/26 pour 7a85, appartenant à Marie-Jeanne BOLENDER,

Parcelle section 8 n°6/26 pour 7a64, appartenant à Marie-Jeanne BOLENDER,

Parcelle section 8 n°8/26 pour 1a53, appartenant à Marie-Jeanne BOLENDER,

Parcelle section 8 n°14/19 pour 0a71, appartenant à Michel BECKER,

Parcelle section 8 n°13/19 pour 1a08, appartenant à Michel BECKER

Parcelle section 8 n°15/19 pour 0a59, appartenant à Michel BECKER

Parcelle section 8 n°12/19 pour 6a66, appartenant à Michel BECKER.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acquérir les terrains ci-dessus, aux prix de 600,00 € toutes indemnités confondues et autorise le maire à signe tout acte et document s'y affèrent

2- – DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La question de choisir un nom de rue pour l'extension ou de compléter la numérotation de la rue des Coquelicots a été soulevée. La commission des travaux et des finances réunies le 02.03.2016 ont émis un avis favorable pour la deuxième solution.

Il convient de donner un numéro à chacun des lots ainsi délimités.

Lot n°1 : rue des coquelicots n° 25,

Lot n°2 : rue des coquelicots n° 27,

Lot n°3 : rue des coquelicots n° 31,

Lot n°4 : rue des coquelicots n° 29,

Lot n°5 : rue des coquelicots n° 33,

Lot n°6 : rue des coquelicots n° 36,

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Lot n°7 : rue des coquelicots n° 38,

Lot n°8 : rue des coquelicots n° 40,

Lot n°9 : rue des coquelicots n° 42

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, approuve la numérotation ci-dessus définie.

3- ATTRIBUTION DU MARCHÉ : AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT DES COQUELICOTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la consultation du projet d'aménagement d'un lotissement, un avis d'appels d'offres a été publié dans un journal d'annonces légales le 02 février 2016. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Hélio Services/Custines (32 téléchargements). La date limite de réception des offres était fixée au 24 février 2016. Sept entreprises ont répondu à cet appel d'offres. Il est proposé dans la consultation une option n°1- bouclage du réseau d'adduction d'eau potable. La commission, réunie le 24 février 2016, a décidé de réaliser cette option. L'analyse des offres s'est faite donc avec le prix de base + l'option n°1.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyses des offres. Au vu des critères d'attribution du marché, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché à EUROVIA/CEGELEC pour un montant 188 993,30 € HT, offre de base +option n°1 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à EUROVIA/CEGELEC pour un montant 188 993,30 € HT, offre de base +option n°1, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4- MISSION DE COORDINATION SPS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS qui suivra les différentes phases de travaux.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée pour laquelle 3 bureaux d'études ont retourné une offre. Ainsi la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de la société PREVLOR pour un montant de 835,00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la Société pour assurer la mission de coordination SPS pour l'aménagement du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER à la Société PREVLOR la mission de Coordination Sécurité et Protection de Santé pour l'aménagement du lotissement, pour un montant de 835,00 € HT;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5 –FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT

Pour plus de souplesse de trésorerie il est proposé de contracter un emprunt pour la réalisation de l'aménagement de l'extension du lotissement (prêt à court terme). La commission des travaux et des finances réunies le 02.03.2016 ont émis un avis favorable pour la solution de contracter un prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à contacter divers établissements bancaires, ainsi que d'entreprendre des négociations si besoin.

Article 1 :

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire en matière d'emprunt, pour un emprunt à court terme, ce dernier devra couvrir les coûts d'aménagement du lotissement, extension de la rue des coquelicots, conformément aux termes de l'article L 2122-22,3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Pour réaliser cet investissement et dans la limite de 400 000,00 €, le maire reçoit délégation aux fins de contracter un emprunt à court terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 :

Le conseil municipal sera tenu informé de l'emprunt contracté dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT

6 – PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT : EXTENSION DE LA RUE DES COQUELICOTS

Prix d'achat par la commune 600,00 € l'are, total des coûts 6900,00 € TTC soit 7500,00 € TTC.

La commune devra acquitter une TVA sur marge entre le prix de vente et le prix d'achat soit 1150,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité décide de vendre les lots du lotissement de l'extension de la rue des Coquelicots à 7500,00 € TTC l'are.

Le Conseil Municipal décide d'apporter d'éventuelles modifications sur le prix de vente H.T. des parcelles, dans la mesure où le taux de T.V.A. serait modifié, afin de conserver un prix de vente TTC de 7500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, autorise le Maire à signer les compromis et les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

1. MOTION POUR L'ADAPTATION DU REGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE
2. LOTISSEMENT.

ayant été examinées, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h40.